

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

Excusés Représentés : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

Délibération N° DEL – 2023 – 003 : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le contrat de ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Considérant que le projet proposé au financement de la DPV 2023 constitue l'un des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant que le dispositif Cité éducative dont Grigny relève fait l'objet d'un renouvellement en 2023 et permet de poursuivre et d'amplifier le travail collaboratif pour favoriser la réussite des jeunes Grignois,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 25 janvier 2023

Délibère et,

Approuve le projet annexé déposé au titre de la DPV 2023 et portant sur le financement de dépenses de fonctionnement et relatives aux politiques éducatives déployées par la Commune,

Sollicite auprès de l'État le financement de ce projet à hauteur de 1 200 000 € minimum dans le cadre de la DPV 2023 pour l'ensemble du projet de fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions de la DPV,

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 09 FEV. 2023
Transmis en Préfecture le

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification